

COMMUNE



de SAINT-YORRE

-----  
**PROCES VERBAL de la séance  
du Conseil d'Administration**  
-----

**Séance du jeudi 22 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre 2022 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

**Étaient présents :**

- M. KUCHNA Joseph
- Mme MOUBAMBA Stéphanie
- M. MARCAUD Hugues
- Mme BRUYERE Mireille
- Mme CONDON Michèle
- Mme SALGUES Marinette

**Absents excusés :**

- M. LABONNE Gérard
- M. DESCAMPS Guillaume
- Mme GAILLOT Nicole

**Personnel administratif invité :**

- Mme GALLON Victoria
- Mme DESTREE Sandrine
- Mme RAQUIN Marlène

M. Joseph KUCHNA, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18h30. Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constate que le quorum est atteint.

Mme BRUYERE Mireille est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Président depuis le Conseil d'Administration du 8 novembre 2022 :

N° 14/2022 : Aide au restaurant scolaire du mois d'octobre 2022

N° 15/2022 : Transport avec chauffeurs de l'accueil de loisirs 2023

N° 16/2022 : Aide au restaurant scolaire du mois de novembre 2022

## SERVICE ENFANCE JEUNESSE :

### *1- Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle : actualisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023*

Vu la délibération n°41/2022 fixant les tarifs de l'Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant l'augmentation du coût du transport et l'augmentation du prix du repas à la cantine ;

Monsieur le Président propose de réviser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Pour toutes les activités, nouveaux plafond/plancher :

Ressources annuelles plancher : **9 049.92 €**

Ressources annuelles plafond : **72 000 €**

Pour toutes les activités, deux tarifs : un pour les communes partenaires (Abrest, Brugheas, Busset, Hauterive, Mariol, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Priest-Bramefant et Saint-Yorre) et un pour les communes non partenaires.

#### ➤ Tarif Périscolaire : tarification CAF à l'heure

Tarif = 0.0025% \* revenus bruts + tarif goûter 0,70 € pour les communes partenaires  
+ tarif goûter 1,10 € pour les communes non partenaires

#### ➤ Tarif Mercredi

Tarification CAF	X	Formule	+	Forfait alimentation + transport
Revenus bruts x 0.0025%	X	Matin-repas X 5H	+	Tarification alimentation + transport 5,40 € - Communes partenaires 8,60 € - Communes non partenaires
		Journée X 8H		
		Après-midi X 4H	+	Tarification goûter 0,70 € - Communes partenaires 1,10 € - Communes non partenaires

#### ➤ Tarif Vacances

Tarification CAF (journée)	+	Forfait alimentation + transport
Revenus bruts x 0.023%	+	5,40 € - Communes partenaires
		8,60 € - Communes non partenaires

Il est précisé que le règlement intérieur sera actualisé pour prendre en compte les nouveaux tarifs.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vote POUR** à l'unanimité

## 2- Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle : budget et tarifs du séjour neige 2023

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs du séjour neige de l'Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle prévu du 6 au 10 février 2023 ;

Monsieur le Président présente les budgets prévisionnels proposés.

Tarifification CAF : revenus annuels x 0,023% / 8

Barème CAF : Plancher : 9 049,92 € (0,26 €/heure)  
Plafond : 72 000,00 € (2,07 €/heure)

Tarifs des séjours accessoires : par tranche de tarif horaire CAF  
*Tarif pour 5 jours, à moduler selon le prix de revient réel du séjour*

<b>BUDGET PREVISIONNEL SEJOUR NEIGE 2023</b>		
<b>4 ACTIVITES</b>		
	<b>CHARGES</b>	16 enf + 2 anim
ACTIVITES	Activité Raquettes + Accompagnateur	190
	Activité Découverte de la ferme ou autre	190
	Chiens de traîneaux	360
	Location 8 luges	56
HERBEGEMENT	Gîte	1590
TRANSPORT	Carburant (30€/minibus)	60
	Location Minibus Leclerc	132
ENCADREMENT	Personnel avec charges	1860
ALIMENTATION	Courses	350
<b>TOTAL</b>		<b>4788</b>
<b>RECETTES</b>		
PSO CAF		432
Recettes familles Saint-Yorre et communes part.		12 2700
Recettes familles Communes non part.		4 1100
<b>TOTAL</b>		<b>4232</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-556,00 €</b>

Tarif horaire	Jusqu'à 0,63 €	0,64 € à 1,01 €	1,02 € à 1,29 €	Plus de 1,30 €
Revenus annuels	Soit entre 9 049,92 € et 22 000,00 €	Soit entre 22 001,00 € et 35 000,00 €	Soit entre 35 001,00 € et 45 000,00 €	Soit plus de 45 000,00 €
Saint-Yorre et communes partenaires	150,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €
Communes non partenaires	200,00 €	250,00 €	300,00 €	350,00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le budget prévisionnel présenté ci-dessus.

**Vote POUR** à l'unanimité

### *3- Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle : décision modificative n°2*

Monsieur le Président présente la décision modificative n° 2 du budget Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle et propose le réajustement du budget comme suit :

#### **Section fonctionnement**

	DEPENSES	RECETTES
6413- Personnel non titulaire	3 500.00 €	
7588 – Autres produits divers de gestion courante		3 500.00 €

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la décision modification comme décrite ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative comme décrite ci-dessus.

**Vote POUR** à l'unanimité

#### **Questions diverses**

- Bilan de l'ouverture du service durant la première semaine des vacances de Noël : 70 enfants étaient inscrits, 60 réellement présents. Parmi les enfants présents : la majorité provient des communes partenaires (hors Saint-Yorre), 15 habitent à Saint-Yorre et 10 proviennent des communes non-partenaires.

#### **MARPA :**

### *4- MARPA : tarifs 2023*

Considérant le besoin de modifier les tarifs de la MARPA en adéquation avec le budget, Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire de la MARPA.

Monsieur MARCAUD Hugues est invité à présenter les propositions de tarifs pour l'année 2023 :

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
<b>T1 BIS</b>	507,35 €	509,00 €	526,00€
<b>Charges T1 Bis</b>	705,00 €	720,00 €	765,00 €
<b>T2</b>	663,00 €	663,00 €	686,00 €
<b>Charges T2</b>	710,00 €	725,00 €	770,00 €
<b>Restauration</b>			
<b>Petit déjeuner</b>	2,20 €	2,20 €	2,40 €
<b>Déjeuner</b>	8,50 €	8,50 €	9,10 €
<b>Dîner formule classique</b>	5,00 €	5,00 €	5,40 €
<b>Dîner formule allégée (soupe + laitage)</b>	2,50 €	2,50 €	2,65 €
<b>Repas invité (hors repas de fêtes et réveillon)</b>	15,00 €	17,50 €	18,50 €
<b>Repas de fêtes « amélioré » (hors réveillon du 24 et 31 décembre, repas de Noël et jour de l'an)</b>	15,00 €	17,50 €	18,50 €

Repas personnes extérieures à la MARPA - hors invité résident	15,00 €	17,50 €	18,50 €
Repas réveillon (24 et 31 décembre)	18,00 €	20,00 €	22,00 €
Repas de Noël et du jour de l'an	18,00 €	20,00 €	22,00 €
<b>Blanchisserie</b>			
La machine (lavage/séchage/repassage)	9,50 €	9,50 €	11,00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces tarifs pour l'année 2023.

**Vote POUR** à l'unanimité

### *5- MARPA : décision modificative n°2*

Monsieur le Président présente la décision modificative n° 2 du budget MARPA et propose le réajustement du budget comme suit :

#### **Section fonctionnement**

	DEPENSES	RECETTES
60612-Energie-électricité	10 000.00 €	
60613- Chauffage	15 000.00 €	
6588- autres	-25 000.00 €	

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la décision modification comme décrite ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative comme décrite ci-dessus.

**Vote POUR** à l'unanimité

#### **Questions diverses**

- Résultats de l'enquête de satisfaction : la moitié des résidents ont répondu. Les quelques remarques concernent les repas (diversité). Les résidents sont satisfaits de la direction et du personnel.
- Borne numérique : le financement a été validé par la CARSAT.
- Eventuelles coupures d'électricité : l'ARS demande qu'un plan bleu soit établi au sein de la structure.
- Rencontre régionale des Marpa à Clermont-Ferrand :
  - Lors de cette rencontre en présence de M. BILLOU, Directeur de la Fédération nationale des Marpa, il a été acté que la Marpa de Saint-Yorre représenterait la région Auvergne lors du « salon des séniors » à Vichy les 17 et 18 mars 2023. La MSA prendra à sa charge les frais du salon. Des familles d'anciens résidents apporteront leurs témoignages.
  - M. BILLOU souhaite que la Marpa de Saint-Yorre puisse apporter son retour au niveau national concernant les projets d'intégration mis en place pour les jeunes retraités en rupture familiale voire sociale (demande d'intervention pendant l'Assemblée Générale en 2023).
  - La Marpa de Saint-Yorre a le soutien de la Fédération nationale des Marpa pour ouvrir la structure à des personnes extérieures lors de « journées accueillantes » (forfait repas de midi +

animations). Ce projet pourrait être intégré au CPOM avec le Conseil Départemental.

- La Fédération nationale a proposé que la Marpa de Saint-Yorre intervienne lors du « Salon des seniors » organisé à Paris du 22 au 25 mars 2023. Mme DESTREE propose qu'un agent accompagne deux résidents à Paris lors de ce salon, sachant que la Fondation Bruneau et l'Association Part'âges peuvent apporter un financement. Cette sortie s'intégrerait dans divers projets de « sortie à la journée » qui pourraient être organisés au cours de l'année pour les résidents volontaires.

## **SERVICE D'AIDE À DOMICILE :**

### *6- SAD : tarifs 2023*

---

Vu la Circulaire Cnav n° 2022-34 du 14 décembre 2022 relative aux paramètres financiers des prestations d'action sociale et au montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la lettre de tarification transmise le 09 décembre 2022 par le Conseil Départemental pour l'année 2023 ;

Monsieur le Président propose de réviser les tarifs horaires du Service d'Aide à Domicile applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la façon suivante :

- **CARSAT/MSA/Caisses de retraite : 25,60 €** (28,70 € pour les dimanches et jours fériés)
- **Conseil Départemental : 24,12 €** (tarif unique)
- **Sans prise en charge : 24,12 €** (tarif unique)

Monsieur le Président rappelle que ces tarifs sont des tarifs horaires de base, sous réserve des prises en charge financière individuelles.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces tarifs pour l'année 2023.

**Vote POUR** à l'unanimité

## **Questions diverses**

- **Bilan de la visite de conformité** : par arrêté du 4 novembre 2021, l'autorisation du service a été renouvelée, sous réserve du résultat d'une visite de conformité. Cette visite a été effectuée le 30 novembre 2022 par Madame ANDRE-FAUCONNIER, cheffe du service Prévention et Soutien à Domicile au sein de la Direction Autonomie du Conseil Départemental, et Madame HENRY, référente de notre service. Suite à cette visite, le Conseil Départemental a donné un avis favorable. Plusieurs points ont été abordés dont la réforme à venir des services à domicile.

## **CCAS :**

### *7- CCAS : Aide au chauffage*

---

### *8- CCAS : Revalorisation du montant de l'aide au restaurant scolaire*

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration les modalités d'attribution de l'aide à la restauration scolaire destinée à aider les familles aux revenus modestes à assumer les dépenses engendrées par la scolarité d'un enfant. Cette aide est attribuée selon les conditions suivantes :

- Résider sur la commune de Saint-Yorre depuis plus de trois mois ;
- Avoir des enfants scolarisés de la petite section maternelle jusqu'au CM2 à Saint-Yorre et inscrits à la restauration scolaire ;
- Aide soumise au quotient familial (plafond fixé à 450 €).

L'aide du CCAS était jusqu'à présent de 1,95 € par repas, permettant ainsi aux familles de bénéficier du repas à 1,00 €.

Compte tenu que le prix du repas est susceptible d'augmenter en 2023 et les années suivantes, Monsieur le Président propose d'augmenter la participation du CCAS le cas échéant, de façon à ce que les familles continuent de bénéficier du repas à 1,00 €.

Les modalités d'attribution de l'aide à la restauration scolaire ne seront pas révisées annuellement mais pourront faire l'objet d'une réévaluation par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

**Vote POUR** à l'unanimité

### *9- CCAS : passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023*

---

*Annule et remplace la délibération n°57/2022 du 8 novembre 2022*

Le référentiel M57, en remplacement du référentiel M14, a vocation à se généraliser au 1er janvier 2024 et constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples.

Est donnée la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de faire valoir un droit d'option visant à son adoption avec application à compter du 1er janvier 2023.

Le CCAS de Saint-Yorre, pour le Budget Principal et les éventuels budgets annexes (hors budget du Service d'Aide à Domicile et budget de la MARPA qui relèvent de la nomenclature M22), souhaite s'orienter dans cette perspective. Par délibération n°57/2022 en date du 8 novembre 2022, il avait donc approuvé le passage à la nomenclature M57 développée (comptes plus détaillés) à compter du 1er janvier 2023.

Or, après conseil pris auprès du Service Comptable de Vichy qui avait par ailleurs émis un avis favorable quant au passage anticipé de notre collectivité et de son CCAS au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, il est plutôt envisagé de privilégier la version « abrégée » de la nomenclature M57, au lieu de celle « développée ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n°57/2022 du 8 novembre 2022,
- **DECIDE** d'appliquer un plan de compte par nature M57 abrégé, pour le Budget principal et les éventuels budgets annexes (hors budget du Service d'Aide à Domicile et budget de la MARPA qui relèvent de la nomenclature M22), à compter du 1er janvier 2023,
- **DECIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DECIDE** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la délibération,

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

**Vote POUR** à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

Le Président,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Mirelle BRUYERE

